

Dossier suivi par : Christophe Mourrières

Mesure exceptionnelle d'autorisation de stockage temporaire maîtrisé à l'élevage

Protocole de stockage temporaire maîtrisé à l'élevage

Cette procédure exceptionnelle est autorisée sur le département de la Vendée dans le cadre de la crise de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) 2022, en raison de l'incapacité à traiter les cadavres de volailles par les voies conventionnelles.

Dans le cas où **tous les animaux sont morts depuis plus de 5 jours** et que l'intérieur du bâtiment a été préalablement aspergé de désinfectant (virucide).

À faire par le personnel de l'élevage par temps sec et sans vent exclusivement ou d'autres éleveurs dont l'exploitation a été placée sous Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection par l'IAHP.

Choix du site :

- le plus près du bâtiment et facilement accessible ;
- sur terrain plat ;
- éloigné des zones humides (100m minimum) ;
- éloigné des habitations, des fossés, des sources, des puits, des forages et plans d'eau, cours d'eau (100 m minimum) ;
- préparer le site en chaulant la zone identifiée et le trajet entre le bâtiment à évacuer et la zone (couche de 5 cm) ;
- créer un collecteur destiné à la récupération des jus sur l'ensemble du périmètre immédiat du site de stockage.

Étapes du protocole :

- 1/ Asperger d'eau l'intérieur du bâtiment de façon à limiter la diffusion de poussières contaminantes.
- 2/ Placer une remorque, benne ou godet à l'entrée du bâtiment.
- 3/ Remplir de matières issues du bâtiment (cadavres et litière).
- 4/ Benner sur la zone identifiée sous forme d'andain de maximum 3 m de haut.
- 5/ Fermer le bâtiment à chaque rotation.
- 6/ Recommencer l'opération autant de fois que nécessaire pour vider le bâtiment.
- 7/ Asperger le tas de désinfectant (virucide).
- 8/ Couvrir le tout d'une couche de paille d'au moins 15 cm et d'une bâche notamment pour empêcher la faune sauvage d'être en contact des cadavres et litières stockés.
- 9/ Chauler le pourtour de l'andain ainsi formé sur un minimum de 2 m collecteur de jus compris. Renouveler l'opération après chaque épisode de pluie.
- 10/ Désinfecter le matériel ayant servi à l'opération.

Sur le pourtour de l'andain creuser une rigole suffisamment large pour éviter le ruissellement des jus produits (cf. dessin)

Penser que l'andain élaboré avec cette méthode à vocation à être retiré pour être traité de manière définitive hors de l'élevage par un enfouissement dans des sites dédiés.

Prévenir le maire de la commune et le vétérinaire sanitaire.

Déclarer l'opération à la DDPP (via la chambre d'agriculture) à l'issue de sa réalisation.

